

COMMUNE DE GRIGNON**Compte rendu du Conseil Municipal
Du 14 Décembre 2015**

Le 14 Décembre Deux Mille Quinze, le Conseil municipal de la commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie WEINMANN, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : BLANC Lina – BRUNOD Dominique – BUSALB Corinne – CHRISTIN Gilles – DUCHINI Pierre – GACHON Martine – HUGARD Thierry – KARST Bruno – MARCHAND Françoise – NICASTRO Marie – PETIT Brigitte – RIEU François – ROCIPON Denis – WEINMANN Stéphanie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierre CHAZELAS

Étaient excusés : CHAPPE Corinne (pouvoir à Françoise MARCHAND – DAL MOLIN Sylvie (pouvoir à Bruno KARST) – PAVIOL Franck (pouvoir à Stéphanie WEINMANN)

Secrétaire de Séance : ROCIPON Denis

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date de la Convocation : 07 Décembre 2015

Madame Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour relatif à la prolongation de la convention de mutualisation des services avec Co.RAL.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 Novembre 2015, avec les corrections portées à la demande de Monsieur Rieu, est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération n° 1 : modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – annule et remplace la délibération n° 20151109 – 4 du 09 Novembre 2015.

La délibération n° 20151109-4 du 09 novembre 2015 précisait, entre autre, les délais de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU. Ces délais n'ont pas permis à la commune de Grignon d'effectuer l'ensemble de démarches administratives nécessaires, préalablement à ladite mise à disposition.

Aussi, il convient de fixer de nouvelles modalités de mise à disposition du public relatif au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GRIGNON a été approuvé le 04 mai 2015.

Madame le Maire a pris l'initiative d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour rectifier une erreur matérielle au chemin de la Plaine (au sud-est de la base de loisirs).

Le dessin du PLU a été réalisé à partir d'un fond de cadastre pas complètement à jour. Une mauvaise interprétation du cadastre a conduit à dessiner le trait de limite entre la zone UBb et la zone Nt à cheval sur des propriétés bâties. Les parcelles concernées sont les n° 321, n° 335, n° 333 et pour partie la n° 332 (nouvelle numérotation = n° 405 et n° 406), section E qui se retrouvent en zone Nt alors qu'elles sont construites. La modification simplifiée a pour objet de corriger cette erreur matérielle et reclasser ces parcelles en zone UBb comme le reste de l'opération.

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application des dispositions de l'article L. 123-13, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement (graphique ou écrit) ou les orientations d'aménagement et de programmation.

En application de l'article L.123-13-3 du code de l'urbanisme, la procédure de modification simplifiée peut être utilisée à condition :

- de ne pas majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- de ne pas diminuer ces possibilités de construire ;
- de ne pas réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- de rectifier une erreur matérielle.

La modification simplifiée n° 1 du PLU a pour objectif de rectifier une erreur matérielle dans le respect des dispositions de l'article L123-13-3 du C.U.

Cette modification entre dans le champ d'application de la modification simplifiée, conformément aux articles L 123.13.1, L 123.13.2 et L 123.13.3 du code de l'urbanisme.

Modalités de mise à disposition

Le projet de modification simplifiée n°1 sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée fait l'objet d'une mise à disposition du public, lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU sont les suivantes :

- Mise à disposition du projet de modification (notice de présentation, avis des personnes publiques associées),
- Mise à disposition d'un registre servant à recueillir par écrit les observations et avis du public.

Cette mise à disposition aura lieu pendant un mois, **du lundi 04 Janvier 2016 au lundi 08 février 2016**, à la mairie de GRIGNON, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Les modalités de la mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition par voie d'affichage et publication dans la presse.

A l'issue de cette mise à disposition, Madame Le Maire en présentera le bilan devant le conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera par délibération motivée le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.300-2 et R.123-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Considérant qu'il y a lieu d'initier une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme pour rectifier une erreur matérielle.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

RETIENT les modalités de mise à disposition du public exposées ci-dessus, conformément aux articles L.123-13-3 et L.300-2 du Code de l'urbanisme :

AUTORISE Madame Le Maire ou un adjoint en ayant la délégation, à accomplir toutes les formalités à cet effet.

2) Délibération n° 2 : SPAD- Service Présence Aide à Domicile – Renouvellement de Convention

Ce service géré en Société Coopérative d'Intérêt Collectif intervient chez des personnes âgées ou handicapées de la commune et contribue au maintien à domicile le plus longtemps possible de ces personnes.

Ce service est intervenu pour la commune de Grignon à hauteur de 3 194 heures en 2013 et 2 175 heures en 2014.

8 Personnes de Grignon, dont 7 prises en charge par le Conseil Départemental, bénéficient des interventions de ce service.

La convention, signée le 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 3 ans avec une participation communale fixée à 2,30 € TTC/heures, arrivant à terme, le SPAD nous propose de la reconduire dans les mêmes conditions.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant et les conditions de participations au SPAD

AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention correspondante.

3) Délibération n° 3 : Relais d'Assistants Maternelles : Renouvellement convention de prestation de service du CCAS d'Albertville

La convention, signée le 08 avril dernier arrivant à terme au 31 décembre 2015, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albertville nous propose de la reconduire dans les mêmes conditions.

Considérant la proposition de prestation de service du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Albertville, avec un coût annuel de quatre mille cinq cent euros (4500 €).

Madame Françoise MARCHAND donne lecture de la convention en rappelant que le Centre Communal d'Action Sociale d'Albertville est désigné comme coordonnateur des services, chargé à ce titre du bon fonctionnement des services.

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prestation de service pour les services Relais Assistants Maternelles (RAM),

APPROUVE la convention de prestation de service du CCAS d'Albertville et autorise Le Maire ou son représentant à la signer

4) Délibération n° 4 : Tarifs 2016

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac qui s'établit à 125,99 (valeur octobre 2015) contre 125,92 (valeur octobre 2014), soit une hausse de 0,056 sur un an (Source INSEE).

Ouï cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conserver les tarifs communaux identiques à l'année 2015, sauf dispositions contraires stipulées dans le tableau ci-dessous.

FIXE les tarifs conformément au tableau ci-joint à compter du 1er Janvier 2016.

DROIT DE PLACE-STATIONNEMENT	Tarifs 2016	périodicité
EMPLACEMENT TAXI PAR AN	157.62 €	PAR AN
EMPLACEMENT COMMERCE NON-SEDENTAIRE OCCASIONNEL	0.53 €	ML/JOUR
1 PRESENCE COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRE	3.15 €	PAR MOIS
A PARTIR DE 2 PRESENCES COMMERCE NON-SEDENTAIRE HEBDOMADAIRES	15.76 €	PAR MOIS

CIMETIERE	Tarifs 2016	
TERRAINS		
CONCESSION SIMPLE TRENTENAIRE	194 €	
CONCESSION DOUBLE TRENTENAIRE	389 €	
CONCESSION SIMPLE CINQUANTENAIRE	389 €	
CONCESSION DOUBLE CINQUANTENAIRE	778 €	
COLUMBARIUM		
CONCESSION CASE CINQUANTENAIRE	759 €	
COLOMBARIUM VERTICAL - CASES REZ DE SOL - CONCESSION CASE CINQUANTENAIRE	380 €	

CONCESSION UNE CASE TRENTENAIRE	379 €	
COLOMBARIUM VERTICAL - CASES REZ DE SOL - CONCESSION CASE TRENTENAIRE	170 €	
CAVEAUX COMMUNAUX		
SIMPLE	2 102 €	TTC
DOUBLE	3 152 €	TTC

SECRETARIAT	Tarifs 2016	
PHOTOCOPIE	0.20 €	LA COPIE
PHOTOCOPIE COULEUR APRES SCAN	1.00 €	LA COPIE
FAX	0.51 €	PAGE ENVOYEE

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	Tarifs 2016	
HEURE D'AGENT AVEC VL	65.15 €	
HEURE D'AGENT AVEC ENGIN	128.20 €	

BIBLIOTHEQUE	Tarifs 2016	
GRIGNOLAINS	GRATUIT	
ANNUEL ADULTE EXTERIEUR	5.00 €	
ANNUEL ENFANT EXTERIEUR	2.50 €	
CONSULTATION INTERNET POUR LES NON-GRIGNOLAINS	1.50 €	
IMPRESSION DE DOCS NOIRS ET BLANCS	0.20 €	
IMPRESSION DE DOCS COULEURS	1.00 €	
ENFANTS SCOLARISES A GRIGNON	GRATUIT	

Activité parking base de loisirs	Tarifs 2016	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE GRATUITE	51.00 €	
BRANCHEMENT ELECTRIQUE ASSOCIATIONS EXTERIEURES MANIFESTATIONS A ENTREE PAYANTE	101.00 €	
CAUTION POUR LE COFFRET ELECTRIQUE ET LE NETTOYAGE DU SITE	504.00 €	

Bâtiment de la cure	Tarifs 2016
LOCATION WEEK-END SALLE DE REUNION	76.00 €

5) Délibération n° 5 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Aux termes de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), chaque Préfet doit élaborer pour son département un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans le département pour les 6 années à venir.

Dans ce cadre et suite à la réunion de la CDCI du 12 octobre 2015, les 39 Communes, les 4 Communautés de

Communes, et différents Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique du territoire ont été destinataires du projet de SDCI pour avis de leurs organes délibérants. Cet avis doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Cette proposition prévoit dès le 1^{er} janvier 2017 la fusion des quatre Communautés de Communes de l'arrondissement d'Albertville : Co.RAL, CCB, CCHCS, Com'Arly en une seule Communauté de Communes, en cohérence avec le périmètre du SCOT et du PETR Arlysère. Elle envisage en outre la dissolution de différents Syndicats Intercommunaux au motif d'une activité réduite ou nulle, d'un objet restreint, ou de la possible reprise des compétences qu'ils exercent par un EPCI.

La Conférence des Maires du PETR déplore un tel projet de fusion à marche forcée des quatre Communautés de Communes dans la mesure où elle est en totale inadéquation avec la réalité locale d'un territoire très diversifié (montagnard, rural, urbain et périurbain) et ne tient absolument pas compte des spécificités locales, du niveau de services, de compétences et de financement de chacune de nos collectivités.

La rapidité extrême de la procédure ne laisse pas de place aux débats et à une réelle concertation sur un sujet d'importance majeur, engageant fortement l'avenir de nos Collectivités et leurs moyens d'agir pour l'avenir. Elle ne permet également pas de respecter et prendre en compte les identités du territoire, leur histoire, leur spécificité, leur mode de gouvernance.

Par ailleurs, le territoire a toujours recherché la structuration la mieux adaptée pour permettre un exercice des compétences et / ou services à leur bonne échelle.

C'est dans cet esprit que les quatre Communautés de communes d'Arlysère, dont une très récente, ont pris en charge des compétences opérationnelles à l'échelle de leur territoire. Tandis que, dans la continuité des politiques menées dans le cadre d'Arlysère (agenda 21, SCOT, TEPOS), il a été décidé dès le début de ce mandat, avec la création du PETR, d'entamer une démarche plus aboutie de construction d'un projet de territoire autour des questions stratégiques et transversales ; autour des problématiques environnementales, de développement durable, d'économie et de tourisme, de transports, des questions sociales se dessinent ainsi que les réflexions communes, actions et nouvelles démarches contractuelles (CTS, CDDRA, Contrat Espace Valléen). Il convient de rappeler à ce sujet que de très nombreux courriers et motions, ont été adressés depuis de nombreux mois au représentant de l'Etat, aux Parlementaires et membres de la CDCI afin d'alerter sur les conséquences lourdes et pénalisantes d'un tel projet.

De plus, et comme précisé par courrier du Bureau syndical du PETR Arlysère à Monsieur le Préfet en date du 19 novembre 2015, il convient de déplorer l'absence à ce jour de projection sur les impacts budgétaires et fiscaux, et ce dans un contexte notoire de réfaction des finances des Collectivités locales. De même, il a été constaté que les procédures inhérentes au nouveau Schéma ne sont pas parfaitement claires, tout comme le fonctionnement lui-même de la CDCI.

La Conférence des Maires regrette qu'il soit ainsi fait abstraction de tous les travaux menés par l'ensemble des élus du territoire d'Arlysère et se refuse à accepter que l'organisation construite sur de longues années ne se trouve grandement compromise en quelques mois par une fusion imposée, sans réflexion préalable et sans analyse sur son incidence.

Aussi, elle ne saurait approuver cette proposition de Schéma de Coopération Intercommunale qui interviendrait au détriment du contenu du projet de territoire actuellement en construction à l'échelle du PETR avec l'ensemble des élus, des acteurs locaux et des habitants.

Où cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis défavorable au projet du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Savoie.

6) Délibération n° 6 : Convention de mutualisation des services avec Co.RAL - Prolongation

Depuis le 1^{er} janvier 2006, des conventions de mutualisation des Services Techniques ont été établies avec la Co.RAL pour l'entretien des équipements communautaires de la base de loisirs notamment, et pour l'exercice de certaines compétences telles que les Transports.

La convention, établie à compter du 1^{er} janvier 2012, et prolongée par l'avenant n° 1, dans les mêmes conditions, arrive à terme le 31 décembre 2015.

Dans l'attente de la réorganisation territoriale à venir dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et pour assurer la continuité des services, il est proposé de prolonger de nouveau cette convention, au moyen d'un avenant n°2, pour une année complémentaire dans les mêmes termes avec possibilité de reconduction tacite pour une année.

Oui cet exposé,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant de prolongation de la convention de mise à dispositions de services avec la Co.RAL

7) COMMUNICATION : PEDT (Projet Educatif Territorial)

Présentation du Projet Educatif Territorial de la commune de Grignon

8) RENDU ACTE

En application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 07 avril 2014, il est rendu acte de la décision n° 3, prise par Madame Le Maire en application de ces délégations de pouvoirs. Cette décision concerne la signature de l'avenant n°1 relatif au Bail professionnel avec l'association « **LES PETITS BOUTS DE MARIA** ».

Madame le Maire informe l'assemblée de sa décision en date du 16 Décembre 2014 au terme de laquelle elle donne en location pour un usage exclusivement professionnel les locaux dénommés pôle petite enfance et leurs annexes à l'association « **LES PETITS BOUTS DE MARIA** » dont le siège social est situé au 415 Rue de la Roche – 73730 CEVINS, représentée par Mesdames Nadège FICHOT et Mallory CREMIEUX, membres dirigeants, se portant personnellement cautions solidaires, en vertu d'un bail professionnel signé pour une période de 6 ans à effet au 1^{er} Février 2015.